

LES INDEMNITES JOURNALIERES DE SECURITE SOCIALE 2007

Mis à jour le : 1^{er} janvier 2007

1) LES INDEMNITES JOURNALIERES DE SECURITE SOCIALE MALADIE – (IJMaI)

	Mensuel	Annuel
Plafond sécurité sociale	2 682 euros	32 184 euros
Mini pension invalidité		3062 euros

Arrêts de travail prescrits avant le 2 juillet 2005.	Pendant les 6 premiers mois				A partir du 7ème mois		
	% salaire journalier de référence	Maxi par jour	% salaire journalier de référence	Maxi par jour	% salaire journalier de référence	Maxi par jour	Mini par jour
Sécurité sociale							
Montant de l'indemnité journalière de base pour un salarié ayant moins de 3 enfants à charge	50%	1/720 Plafond annuel SS 44,70 euros		1/720 Plafond annuel SS 44,70 euros	51,49%	1/700 Plafond annuel SS 45,97 euros	1/365 mini pension invalidité 8,39 euros
Majoration pour charge de famille à partir du 31 ^{ème} jour d'arrêt consécutif si le salarié a au moins 3 enfants à charge	50%	44,70 euros pendant 30 jours	2/3	1/540 du plafond annuel SS 59,60 euros à compter du 31 ^{ème} jour et jusqu'à la fin du 6 ^{ème} mois	68,66%	1/525 Plafond annuel SS 61,30 euros à compter du 7 ^{ème} mois	1/365 mini pension invalidité majoré de 1/3 11,19 euros
Arrêts de travail prescrits à compter du 2 juillet 2005.	Pendant les 6 premiers mois				A partir du 7ème mois (Majoration supprimée par Loi 2005-1579 du 19 décembre 2005 – article L.323-4 du Code de la sécurité sociale).		
Sécurité sociale	% salaire journalier de référence	Maxi par jour	% salaire journalier de référence	Maxi par jour	% salaire journalier de référence	Maxi par jour	Mini par jour
Montant de l'indemnité journalière de base pour un salarié ayant moins de 3 enfants à charge	50%	1/720 Plafond annuel SS 44,70 euros		1/720 Plafond annuel SS 44,70 euros	50%	1/720 Plafond annuel SS 44,70 euros	1/365 mini pension invalidité 8,39 euros
Majoration pour charge de famille à partir du 31 ^{ème} jour d'arrêt consécutif si le salarié a au moins 3 enfants à charge	50%	44,70 euros pendant les 30 premiers jours	2/3	1/540 du plafond annuel SS 59,60 euros à compter du 31 ^{ème} jour.	2/3	1/540 du plafond annuel SS 59,60 euros	1/365 mini pension invalidité majoré de 1/3 11,19 euros

2) LES INDEMNITES JOURNALIERES DE SECURITE SOCIALE MATERNITE – PATERNITE - (IJ Mat/Pat)

	Pendant le congé de maternité		
Assurance maternité	Méthode de calcul	Maxi par jour métropole et DOM	Alsace Moselle
Montant Indemnité journalière de base	Salaire journalier net de référence	Plafond annuel/360 moins 19,68% de charges sociales forfaitaires	Plafond annuel/360 moins 21,33% de charges sociales forfaitaires
	Ind. Jour. Brut	89,40 euros	89,40 euros
	Ind. Jour. Net	71,80 euros	70,33 euros
	Ind. Jour. Mini	8,39 euros	8,39 euros

3) LES INDEMNITES JOURNALIERES DE SECURITE SOCIALE ACCIDENT DU TRAVAIL- (IJAT)

	Pendant les 28 premiers jours		A partir du 29^{ème} jour	
Accident du travail	% salaire journalier de référence	Maxi par jour	% salaire journalier de référence	Maxi par jour
Montant Indemnité journalière de base	60%	60% de 0,834% du Plafond annuel SS	80%	80% de 0,834% du Plafond annuel SS
		161,05 euros		214,73 euros

Coefficient de revalorisation des IJSS maladie et accident 2006	1,018
--	--------------

Maître André ICARD
Avocat à la Cour

NOTA : effet au 1^{er} janvier 2006

Le montant des indemnités journalières de sécurité sociale, versées au-delà de 3 mois de manière consécutive aux salariés en arrêt de travail pour maladie ou accident du travail, peut être révisé pour tenir compte de l'augmentation générale des salaires (c. séc. soc. art. L. 323-4 et R. 323-6). Cette révision est également applicable aux indemnités journalières de maternité (c. séc. soc. art. R. 331-5).

Le coefficient de majoration applicable au gain journalier de base est fixé, au 1^{er} janvier 2006, à 1,018.